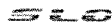




SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220328-2022_03_017-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 28 mars 2022
Délibération n° 2022-03-017

Approbation du projet de fonctionnement 2022-2025 du Relais Petite Enfance

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents excusés : M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

Le Relais Petite Enfance Sauldre et Sologne bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au titre de la prestation de service dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle. Le montant de la prestation de service est calculé sur la base du nombre d'ETP (équivalent temps plein) d'animateur.

Après avoir établi le bilan de la période 2019-2021, reprenant les données de fréquentations, d'itinérance, de rendez-vous effectués, de formations, de spectacles, et d'ateliers proposés, il convient de valider le projet de fonctionnement pour la période 2022-2025.

Vous trouverez en annexe la synthèse de l'évaluation chiffrée 2019-2021, ainsi que le projet de fonctionnement du RPE pour 2022-2025.

Outre le maintien de l'existant, il ressort du projet de fonctionnement 2022-2025 les éléments suivants :

- Les ateliers d'éveil seront proposés dans de nouvelles communes (Méry-ès-Bois, Nançay) afin d'adapter le service du RPE à la demande et à la fréquentation.
- La signalétique sera revue consécutivement au changement de nom des relais (de RAM à RPE).

- Les différentes plaquettes d'information seront mises à jour (mensualisation, congés payés, rupture de contrat conformément à la nouvelle convention collective).
- Les informations concernant le RPE Sauldre et Sologne seront accessibles sur le site monenfant.fr.
- Les parents seront davantage incités à fréquenter les ateliers du Relais.
- Une soirée d'information sur la nouvelle convention collective du particulier employeur sera proposée aux parents.
- Un partenariat avec la PMI sera développé afin que la puéricultrice de secteur intervienne régulièrement pour échanger avec les assistantes maternelles.
- Des soirées conviviales thématiques seront proposées pour les assistantes maternelles.
- Des activités culturelles seront proposées aux tout-petits : musique, atelier bébé lecteur.
- Les assistantes maternelles et parents seront sensibilisés aux pratiques culturelles afin qu'ils participent également.
- Les formations PSC1 seront également proposées aux parents.

Vu le projet de fonctionnement pour la période 2022-2025 du Relais Petite Enfance Sauldre et Sologne,

Vu la proposition de la commission aménagement et services à la population du 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2022,

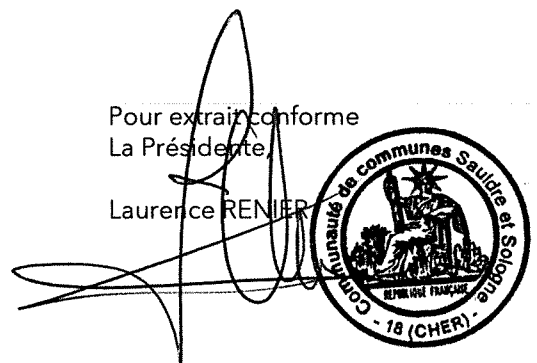
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet de fonctionnement 2022-2025 du Relais Petite Enfance Sauldre et Sologne ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2022
et de sa publication le 31/03/2022